



Règlement intérieur de l'Institut Saint Louis, Saint Clément, Sacré-Cœur. de la 6^e à la Terminale

En ce temps-là, la foule se pressait autour de Jésus pour écouter la parole de Dieu, tandis qu'il se tenait au bord du lac de Génésareth.

Il vit deux barques qui se trouvaient au bord du lac ; les pêcheurs en étaient descendus et lavaient leurs filets.

Jésus monta dans une des barques qui appartenaient à Simon, et lui demanda de s'écarter un peu du rivage. Puis il s'assit et, de la barque, il enseignait les foules.

Quand il eut fini de parler, il dit à Simon : « Avance au large, et jetez vos filets pour la pêche. » Simon lui répondit : « Maître, nous avons peiné toute la nuit sans rien prendre, mais, sur ta parole, je vais jeter les filets. Evangile de Jésus-Christ selon saint Luc 5,1

Ainsi de notre projet scolaire : « avancer au large », c'est-à-dire progresser avec confiance et gagner les espaces d'une liberté respectueuse de soi-même comme d'autrui.

De sorte que ce règlement a pour objectif de formuler l'état d'esprit dans lequel élèves et familles, acteurs de la Communauté éducative partagent le même objectif de grandir en qualités humaines dans le cadre des activités scolaires qui sont proposées au sein de l'Institut où que se déroule l'activité proposée aux élèves (Sorties scolaires, séjours pédagogiques, Associations sportives, transports scolaires et toutes activités conduites sous le logo de l'établissement) . Chaque titre de ce règlement formule ainsi une invitation à manifester cet état d'esprit et par là même à donner le meilleur de soi au service de tous.

Ne pas répondre à ces invitations pourrait ainsi constituer plus ou moins explicitement un manquement aux règles de vie collective dont le degré devrait être évalué selon les critères précisés en point 3.

I. Le caractère propre de l'Institut

L'Institut est un Etablissement Catholique d'enseignement. A ce titre, il propose deux formules qui s'intègrent dans le parcours scolaire de l'élève :

1/ Une catéchèse :

- Comme Ecole de la Foi chrétienne
- Pour la préparation aux Sacrements de l'initiation chrétienne ainsi que l'Eucharistie et la Réconciliation
- Egalement pour développer une culture chrétienne auprès des volontaires

2/ Une culture religieuse :

- Une formation humaine et chrétienne
- Une initiation aux grandes questions sociétales contemporaines

L'initiation à la connaissance des religions, la formation humaine et chrétienne sont intégrées au cursus de formation scolaire à l'Institut (Primaire et Secondaire), alors que la catéchèse est laissée à la libre initiative des parents ou responsables légaux et de l'élève lui-même.

Pour les niveaux de 6e et de 5e :

- les célébrations non eucharistiques sont incluses dans la culture religieuse (séquences de culture générale d'ouverture à la connaissance des religions du monde et de l'histoire),
- les célébrations eucharistiques sont libres de choix sauf pour les élèves inscrits à la catéchèse et en préparation de la profession de Foi conformément à leur libre engagement.

En 6e, une sortie culturelle, historique est organisée à Lisieux dont le programme contient une découverte de la liturgie chrétienne et une Eucharistie, de part le projet éducatif de l'établissement qui s'engage à éveiller les élèves à la vie spirituelle. Cette sortie est intégrée au programme de formation de la 6e à l'Institut.

A partir de la 4e et jusqu'en Terminale toutes les célébrations sont proposées en libre participation que ce soit par curiosité ou par engagement de Foi. Pour les élèves en préparation à un sacrement, cette participation est obligatoire.

Des rassemblements libres de choix, dits FRAT, sont proposés en 4e et en 1ere selon les années.

<p>1. Du bon usage des règles de vie commune</p>

Je suis membre d'une Communauté éducative (cf. définition ci-dessous) :

<p>La communauté éducative réunit des personnes aux responsabilités, aux fonctions et aux statuts bien divers. Elle comprend les élèves, les étudiants, les stagiaires qui ne sont pas seulement les destinataires du travail éducatif de l'école, mais qui doivent aussi en être les acteurs et les protagonistes. Elle comprend aussi les parents, que l'Eglise et l'établissement catholique considèrent comme les premiers et ultimes éducateurs de leurs enfants, qu'ils confient à des institutions scolaires avec lesquelles ils sont invités à collaborer pour assumer leurs responsabilités. La communauté éducative comprend bien évidemment la communauté professionnelle des établissements, elle-même composée des enseignants (agents publics, rémunérés par l'Etat) et des salariés de droit privé (rémunérés par l'établissement) ; ils sont tous appelés à travailler en équipe au service du projet éducatif et pédagogique de l'établissement. Ils collaborent aussi avec les AVS, éventuellement des intervenants extérieurs et des personnels rémunérés par des entreprises assurant dans l'établissement un service externalisé. La communauté éducative, enfin, comprend les nombreux bénévoles engagés pour la pastorale de l'établissement : des parents, au-delà de l'accompagnement du parcours scolaire de leurs propres enfants, s'engagent dans les Associations de Parents d'Elèves (A.P.E.L.) ; avec d'autres, comme les associations sportives ou les associations d'anciens et amis de l'Enseignement catholique, ils participent à des activités culturelles, sportives, contribuent significativement à l'animation pastorale et catéchétique et soutiennent l'établissement. Les anciens élèves de l'établissement rendent aussi des services dans beaucoup d'établissements. Egalement bénévoles, les membres des Organismes de Gestion (Ogec) ou des associations responsables, ont une responsabilité spécifique qui requiert certes de la disponibilité, mais aussi un grand professionnalisme.</p>
--

<p>La communauté éducative s'enrichit des différences entre les personnes, accueillies dans le respect de leur propre cheminement et de leurs choix. Il est donc important de souligner que l'école ne peut constituer qu'une communauté ouverte, désireuse de susciter reconnaissance mutuelle et dialogue entre ses acteurs.</p>
--

En conséquence :

- Je suis volontaire pour apprendre, pour participer et je m'engage à développer mes potentialités.
- Je reste disponible pour contribuer à diverses instances et organisations de l'Institut (délégués de classe, Conseil de Délégués de Collège et Lycée, commission restauration, éco-délégués, projets de solidarité, ...).
- Je partage avec tous le droit d'être accueilli(e) quelles que soient ma situation personnelle et mes convictions dans le respect des autres et des règles de la laïcité.
- Je partage avec tous le droit à l'accès et à l'emprunt de ressources documentaires prévues à cet effet pour m'efforcer de développer ma curiosité et ma culture personnelle.
- Je m'engage à respecter les convictions de chacun.
- Comme membre de la communauté éducative de l'Institut, je me partage la responsabilité du caractère propre et les valeurs de l'Institut catholique d'enseignement où je suis inscrit.

Je partage avec tous les membres de la Communauté éducative des droits et des libertés :

- Le droit à une éducation et à un enseignement pour développer mes connaissances, mes compétences et ma culture.
- Le droit d'être accueilli(e) quelles que soient ma situation personnelle et mes convictions
- Le droit au respect, à la sécurité et à la tranquillité et à ce titre les objets dangereux, les attitudes et paroles violentes sont interdits.
- Le droit à une écoute et à un soutien. Je suis assuré(e) de sa confidentialité.
- Le droit à l'accès et à l'emprunt de ressources documentaires pour m'efforcer de développer ma curiosité et ma culture personnelle.

Je partage avec tous les membres de la Communauté éducative des devoirs et des responsabilités : mon premier devoir est **l'assiduité et la sociabilité** :

ASSIDUITE

- Arriver à l'heure et respecter les horaires.
En cas de retard supérieur à 10 minutes (en prenant en compte les difficultés du transport scolaire), l'élève ne pourra assister au cours et sera pris en charge en étude jusqu'à la fin de l'heure et devra récupérer la leçon et s'informer du travail à faire pour le cours suivant. Les retards abusifs ou non justifiés ou encore répétés pourront faire l'objet d'une mesure disciplinaire.
- En classe : travailler personnellement aussi bien à la maison qu'au sein de l'Institut. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
- Etre en possession de tout mon matériel scolaire.
- Suivre et respecter les modalités d'évaluation et de contrôle.
- Ne pas m'absenter de mes obligations sans une justification honnête, administrativement et dûment documentée
- Les départs anticipés en congés ne sont pas soumis à autorisation. Cf. code de l'éducation.
- L'absentéisme volontaire (départ en vacances anticipé ou justification d'absence non étayée : « raison personnelle » non recevable) constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire. Cf. R 624-7 du code pénal ; R 131-5 du code de l'éducation.
- En cas d'absence je suis en responsabilité de m'informer et de me tenir à jours de mes cours et des évaluations.

SOCIABILITE

- Adopter une attitude et un langage respectueux envers les autres élèves et toutes les personnes présentes dans l'Institut.
- Prendre soin des locaux, du matériel mis à ma disposition par l'Institut.
- Veiller à mes affaires de classe et proscrire tout objet de valeur ou matériel non destiné au travail scolaire. Je sais que l'Institut ne saurait être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation d'un objet interdit dans l'enceinte scolaire.
- Je m'interdis d'introduire des sommes d'argent ou des liquidités dans l'établissement.
- Je m'interdis d'introduire ou de consommer des produits dans l'Institut (drogue, alcools, etc.)
- Si j'endommage le bien d'autrui, je m'engage à apporter réparation.
- Conformément à l'article 5 de la convention de scolarisation, toute dégradation sera sanctionnée et facturée. L'Institut ne pourra pas être tenu pour responsable.
 - ☞ Cette attitude respectueuse et citoyenne doit également se manifester lors des sorties et des voyages cf. infra).
 - Respecter les règles de sécurité élémentaires pour moi-même et pour les autres.
 - M'interdire d'apporter des outils ou du matériel dangereux dans l'Institut
 - Demander l'autorisation à un membre adulte de l'Institut avant d'utiliser tout outil numérique, à bon escient (cf. charte numérique).

USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

- Quand je pénètre dans l'enceinte de l'Institut, mon téléphone portable et accessoires (casques, enceintes, écouteurs ...) doivent être **éteints et rangés**
- Au Collège : Toute la journée mes outils de communication portables restent éteints et rangés. Conformément à l'article L511-5, l'usage de tout objet connecté est interdit.
 - ☞ Au Lycée : tolérance aux seules heures de récréation et dans la cour du Lycée de même que dans les espaces de restauration propres au Lycée à condition de ne pas être en présence de Collégiens. En salle d'Etude, cette tolérance sera soumise à l'autorisation de l'Educateur. Les Educateurs dans les espaces de vie scolaires pourront exercer un contrôle aléatoire sur l'usage pédagogique et scolaire des moyens de connexion (cf. charte informatique).

Dans tous les cas et dans toutes les unités pédagogiques, l'usage des caméras (vidéo et photos) sont strictement interdits...

Conformément aux textes en vigueur (L511-5 du code de l'éducation), l'objet pourra être consigné au BVS avec informations aux responsables légaux, l'élève étant obligé de le déposer pour une durée. Cf ; article R 442-29 du code de l'éducation.

EN RESUME : Je me porte responsable du bien commun (les matériels comme la qualité des relations) dans mon comportement et mon langage.

2. Je connais et je respecte les règles de fonctionnement de l'Institut

II. Entrée et sortie

- Le matin, je rentre directement dans l'Institut après avoir présenté mon carnet ou ma carte. Je me rends dans la cour sans stationner aux abords de l'Institut. Si je suis en deux roues, je mets pied à terre et pousse mon véhicule dans l'enceinte de l'Institut.
- Si je suis Collégien, je me range devant le panneau de ma salle à la sonnerie et j'attends dans le calme mon professeur ou un E.V.S. (Educateur de Vie Scolaire) pour les salles d'Etude.

- Je n'introduis aucune denrée alimentaire ni boisson autre que de l'eau (sauf dans le cas d'un P.A.I.).
- J'ai toujours en ma possession, en bon état, mon carnet de correspondance et ma carte scolaire actualisée.

Pour le Lycée : sans attendre la sonnerie, je me rends devant ma salle de classe pour attendre mon professeur (à chaque heure de cours).

III. Présence dans l'Institut

En fonction du régime de sortie choisi par mes parents, j'ai la possibilité ou non de l'entrée retardée et/ ou de la sortie avancée suivant mon emploi du temps. Toutefois :

En 6^e, 5^e : d'une manière générale, pas d'entrée retardée ni de sortie avancée sauf autorisation des responsables de la vie scolaire ou du niveau concerné (aucune autorisation des familles n'est possible pour ces niveaux).

Sur le site de Viry (pour raison des effectifs) tout élève de 6e et de 5e est obligatoirement présent de 8h30 à 16h45.

Sur le site de Savigny : l'élève suit son emploi du temps hebdomadaire de cours. Un temps d'accueil est cependant assuré dès 8h30.

En cas de situation particulière, joindre la vie scolaire.

En 4^e, 3^e : d'une manière générale comme **en cas d'aménagement de cours**

Les entrées retardées et les sorties avancées sont autorisées par le Responsable de Vie Scolaire selon les situations en concertation avec le Responsable Pédagogique de Niveau.

L'autorisation annuelle doit être signée par les responsables légaux dès la première semaine de rentrée

- ☞ Sur le site de Savigny, pour les 4^e et les 3^e deux régimes sont possibles (non appliqué sur le site de Viry)

Pour l'ensemble des classes des Collèges, aucune entrée retardée ne sera accordée après la récréation du matin (10h05-10h20) comme aucune sortie avancée ne sera accordée avant la récréation de l'après-midi (15h05-15h20) Les heures d'Etude sont obligatoires aux Collèges (SC et SLSC) selon l'horaire ci-dessous :

Un accueil en salle d'Etude est toujours assuré pour les élèves qui voudraient travailler sur un temps de sortie avancée ou d'entrée retardée ou bien pour ceux dont les parents ne pourraient pas modifier les horaires de transport.

Un régime rouge :

Quel que soit l'aménagement possible et proposé par la vie scolaire, l'élève n'a pas l'autorisation de ses parents (ou responsables légaux) de se présenter en entrée retardée ou de quitter l'Institut en sortie avancée. Il suit strictement son emploi du temps donné en début d'année pour régler sa présence dans l'Institut.

Un régime vert :

L'élève a l'autorisation de ses parents (ou responsables légaux) de se présenter en entrée retardée ou de quitter l'Institut en sortie avancée selon les aménagements que la vie scolaire détermine. Les parents signent cette autorisation sur le carnet de liaison. Les responsables légaux peuvent ponctuellement intervenir sur cette autorisation pour la moduler ou l'annuler à condition d'en informer la vie scolaire par un mot écrit et signé porté sur le carnet de liaison. Les responsables de la vie scolaire peuvent agir de même après information donnée aux responsables légaux de l'élève.

- ☞ *En entrée retardée, les élèves qui veulent aller en Etude se présenteront dès le début de l'heure d'Etude.*

En pause méridienne, pas de sortie de l'Institut autorisée. Pour les changements de régime de demi-pension voir ci-dessous CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION.

En 2nd : en cas d'aménagement de cours

Une permission générale est accordée qui doit être notifiée sur le carnet de liaison. Les parents ou responsables légaux peuvent évidemment la moduler en le notifiant clairement par courrier à la vie scolaire.

Les horaires de sortie avancée et d'entrée retardée s'appliquent comme suit :

Pas au-delà la récréation du matin

Dans l'après-midi, il peut sortir après son dernier cours.

RAPPEL : l'Etude en H3 est obligatoire.

En cas de situation particulière, la direction du Lycée pourra en disposer différemment en lien avec les responsables légaux de l'élève.

En pause méridienne, pas de sortie de l'Institut autorisée pour les élèves demi-pensionnaires. Pour les changements de régime de demi-pension voir ci-dessous (cf. pp. 6-7) CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION.

En CYCLE TERMINAL (1ere et Tle) : en cas d'aménagement de cours

En niveau de Terminale : l'autonomie est la règle mais elle n'exclue pas le contrôle... C'est pourquoi, une autorisation annuelle sera signée par les responsables légaux dès la première semaine.

En niveau de Première :

Une permission générale de sortie de l'Institut est accordée pour les demi-pensionnaires, après le repas, à la condition d'une autorisation parentale validement signée sur le carnet de liaison (un visa des parents ou responsables légaux est nécessaire même pour un élève majeur en cours d'année).

RAPPEL : l'Etude en H3 est obligatoire. Pas de sortie une fois que l'élève est présent dans l'Institut.

Les aménagements de cours, en cycle terminal, peuvent être organisés pour libérer une demi-journée complète avec sortie de l'Institut.

L'accueil est évidemment toujours possible pour les élèves qui souhaiteraient travailler dans l'Institut

RAPPEL HORAIRES :

Arrivée des bus (Viry)		8h10	
H1		8h30	9h25
H2		9h25	10h20
	Récréation	10h20	10h40
H3		10h40	11h35
H4		11h35	12h30
	PAUSE	12H30	12H45
H5		12h45	13h40
H6		13h40	14h35
H7		14h35	15h30
	Récréation	15h30	15h50
H8		15h50	16h45 (Bus Collège et Primaire)
H9 (Lycée seulement)		16h45	17h40 (Bus Lycée)

Pour les élèves qui arrivent sur des horaires intermédiaires, l'ouverture ne sera accordée que 10 minutes avant l'activité suivante. Ils ne seront pas autorisés à passer par l'Accueil. Ils attendront devant le portillon qu'un EVS les introduisent.

Rappel (cf. ci-dessus) : L'élève qui souhaite se rendre en salle d'étude avant son cours, doit se présenter au début de l'heure dite et devra s'y tenir.

IV. Tenue vestimentaire

Au Collège comme au Lycée : Je me dois de porter une tenue correcte et adaptée au cadre de travail. Ma tenue vestimentaire traduit explicitement un sentiment commun d'appartenance à notre Institut. Elle exprime aussi mon partage des exigences de la vie sociale voire avec ses marques de politesse et de respect mutuel.

- Je suis informé(e) que tout adulte de l'équipe éducative se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte. Mes parents peuvent être contactés à tout moment pour m'apporter des vêtements de rechange avant de pouvoir intégrer les cours.
- Je ne porte pas de couvre-chef (chapeau, casquette, capuche, bonnet...). Et je n'apporte pas d'objet de valeur. Les bijoux ou vêtements ostentatoires, objets à caractère religieux ou se rattachant à un mouvement ne sont pas permis.
Par ailleurs, la dissimulation du visage est interdite dans toute espace public et par tous moyens en application de la loi n°210 1192 du 11/10/10 (cela concerne les couvre-chef dont les casques, les fouloirs...). Les couvre-chef pourraient être autorisées en cas de situation climatique objective et signalée par l'établissement.
- Je dois toujours avoir une tenue E.P.S. spécifique à la pratique sportive. En dehors des cours d'E.P.S., je ne dois pas être habillé(e) en tenue de sport (aucune tolérance ne sera acceptée même en 1ère heure).
- En Collège comme en Lycée, le port de la blouse est rendu obligatoire pour les matières scientifiques qui se déroulent en laboratoire. Chaque élève apportera sa blouse pour toutes les séquences en laboratoire.
- Les chewing-gums sont strictement interdits.
- Un maquillage trop voyant n'est pas autorisé du fait de l'âge des élèves.

V. Restauration scolaire

- Si je suis demi-pensionnaire au Collège, avant de déjeuner, je me présente au self à l'appel de ma classe, avec ma carte scolaire.
- Hormis les P.A.I., je n'apporte pas de panier repas dans l'Institut. Pour les P.A.I., je dépose mon panier repas avant 9h à l'entrée de l'infirmierie.
- Je respecte les lieux, le personnel. Je laisse ma place propre.

- Je prends garde à ne pas gaspiller la nourriture et à consommer ce que je prends à la ligne de self.
- Pour l'usage de la Cafétéria cf. la charte donnée à chaque Lycéen.

CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION

Il n'est pas possible de changer ponctuellement de régime de demi-pension (cf. règlement financier).
Les dispositions de demi-pension sont mentionnées par les responsables légaux dès le mois de septembre avant les inscriptions définitives dès le 1er octobre pour les tous les niveaux.

VI. Circulation des élèves dans les bâtiments

- Si j'ai des documents à remettre à l'administration, je ne le fais qu'en dehors des heures de cours.
- Lorsque je dois me déplacer dans les escaliers, je le fais avec calme et en respectant les autres. Pendant les récréations, je dois descendre calmement dans la cour et ne pas stationner dans les lieux de circulation.
- En cas d'évacuation ou de confinement, je respecte scrupuleusement les consignes de sécurité.
- Pour l'usage des casiers, je respecte l'usage des horaires affichés (sur le site de Viry)
- Je ne rentre pas dans les salles de classe sans être accompagné par un adulte.

VII. Récréations

- Tout élève a le droit à la sérénité, la sécurité et la tranquillité, par conséquent, je m'interdis tous jeux et attitude violents.
- Seul l'usage de balles et de ballons (exclusivement fourni(es) par l'établissement) en mousse est autorisé sur les espaces dédiés (marqués au sol).
- Je ne stationne pas dans les toilettes.

Au Lycée : les jeux de ballon basket sont autorisés durant les récréations. Le babyfoot est accessible aux récréations et en pause méridienne (pas pendant les cours).

VIII. Harcèlement et autres formes de violence

- Aucune forme de violence psychologique, physique et/ou morale, occasionnelle ou bien par répétition (harcèlement avéré), ne saurait être ni acceptée ni tolérée à l'Institut : violence de mots, de geste, de groupe, de comportement, etc. Cela constituerait un cas de sanction grave et pourrait entraîner la convocation immédiate d'un conseil de discipline qu'il s'agisse d'une situation interne à l'établissement ou par les réseaux sociaux.
- Il sera accordé une attention particulière au respect de la dignité et de l'intimité d'autrui. Il ne saurait être non plus ni accepté ni toléré aucune forme d'indiscrétion par des rumeurs, par les réseaux (texte ou image) (cf. charte informatique et droit à l'image). Cela constituerait également un cas de sanction grave et pourrait entraîner la convocation immédiate d'un conseil de discipline.
- Aucun réseau social n'est autorisé dans l'établissement hormis Ecole Directe logiciel d'exploitation pédagogique et éducative interne à l'Institut (ENT)

IX. Santé

Rappel : l'élève se présente à l'Institut en état de suivre les cours : Les maladies et accidents survenus en dehors de l'Etablissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour de l'élève.

- Pour se rendre à l'infirmier, l'élève demande l'autorisation à son professeur ou EVS de se rendre au bureau de Vie Scolaire, accompagné(e) du délégué de classe et muni(e) de son carnet de correspondance.

Sur le site du Sacré-Cœur il sera guidé vers le bureau de la Vie Scolaire.

- Les parents peuvent être amenés à venir chercher leurs enfants s'ils sont malades. Ils signent alors une autorisation de sortie.
- En cas d'urgence, l'établissement contacte les responsables légaux et convient ou non d'un transport en milieu hospitalier.

X. Psychologue de l'éducation (permanence d'écoute)

- En cas de besoin, je sais que je peux demander l'écoute et/ou le soutien de la psychologue de l'éducation attachée à l'Institut.
- Pour un rendez-vous auprès de la psychologue, je me fais connaître à un responsable de l'Institut et/ou Infirmière.

Aucun suivi psychologique ne sera accordé sans information préalable aux responsables légaux.

XI. E.P.S.

- Je dois toujours avoir une tenue E.P.S. spécifique à la pratique sportive (cf. tenue vestimentaire).
- Même si je suis inapte, je dois être présent(e) au moment de l'appel. Seul le professeur d'E.P.S. est habilité à éventuellement m'envoyer en Etude.
- Si je ne peux pas pratiquer l'E.P.S., je dois obligatoirement présenter un certificat médical justifiant mon inaptitude (modèle type disponible sur Ecole Directe). Le certificat doit être remis au professeur qui en informera la Vie Scolaire.
- Je ne pourrai pas avoir en ma possession durant le cours d'E.P.S. mon téléphone portable, sauf autorisation exceptionnelle.
- Aucune entrée retardée ou sortie anticipée n'est autorisée en cas d'inaptitude d'E.P.S.

XII. Retards et Absences

- Si je suis en retard, je me présente obligatoirement au B.V.S. Mon retard sera notifié sur mon carnet et enregistré par la Vie Scolaire qu'il soit justifié ou non.
- En cas d'absence, à mon retour, je me présente obligatoirement auprès du R.V.S. ou au B.V.S. avec un justificatif écrit et signé par mon responsable légal.
- Je m'expose à des sanctions en cas d'absence injustifiée ou de cumul de retards.
- Je dois respecter le calendrier scolaire. Je ne peux pas me permettre de partir plus tôt ou revenir plus tard en vacances.
- En cas d'absence exceptionnelle pour raison médicale, je fournis, à l'avance, une demande écrite de mes parents ou représentants légaux, auprès du responsable de Vie Scolaire qui donnera ou non son autorisation.
- Pour toute autre raison, un courrier de demande au chef d'établissement est obligatoire.
- Je suis conscient(e) que toutes mes absences et retards apparaissent sur mes bulletins scolaires et je fais en sorte d'avoir mes cours à jour.

- Une justification d'absence ne peut être accordée pour « raisons personnelles ». Le temps scolaire (cf. ASSIDUITE) ressortit à une obligation scolaire. Ni l'élève, ni les responsables légaux, ni l'établissement ne peuvent en disposer sans un motif recevable comme documenté administrativement (avis médical, avis de décès, concours ou examen, etc.)

XIII. Les relations sociales en général

Tous les points précédents se trouvent résumés dans la recherche d'une honnêteté en toute chose dans son travail personnel, dans ses relations avec autrui.

Pour rappel, il est joint à ce règlement général :

- Un règlement des DST et des examens blancs ou toute situation d'évaluation.
- Une charte informatique
- Un formulaire de droit à l'image
- La charte cafétéria pour les Premières et Terminales
- La charte du Foyer pour les Terminales

XIV. Salle d'étude

- J'attends dans le calme et en rang sous le panneau de ma classe qu'un E.V.S. me prenne en charge, au Collège.
- Je travaille personnellement et en silence.
- Je peux demander à aller au C.D.I. si celui-ci est disponible.

En Lycée, des salles d'autonomie pourront être accordées en fonction de la disponibilité des salles, en plus de la salle d'Etude silence au rez-de-chaussée

XV. Transports scolaires (sur le site Viry)

Des contrôleurs des compagnies de transport effectuant régulièrement des vérifications, je dois toujours avoir ma carte de transport sous peine d'amende. Je respecte le règlement propre à l'entreprise de transport affichée dans les véhicules. Cf. règlement des transports à l'inscription à Ile de France Mobilité.

3. En cas de manquement au règlement et selon la gravité de celui-ci, je m'expose à l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

***Il est bon de rappeler que la sanction peut être positive;
nous attendons de pouvoir Féliciter, Encourager voire Récompenser nos élèves
pour leurs qualités personnelles et sociales...***

SANCTIONS

« Même si cela n'est guère dans l'ère du temps, être en mesure de dire « non » et de sanctionner la transgression est un élément essentiel de la responsabilité de tout Educateur. Il s'agit même d'un devoir d'état qui doit être pleinement assumé sous peine de faire des élèves les premières victimes de leur sentiment de toute puissance. » Eric de Labarre (ancien Secrétaire général de l'Enseignement catholique)

- ◇ En cas de non-respect constaté du présent règlement intérieur, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.
- ◇ Cependant, une sanction adaptée et proportionnée peut être donnée par tout membre de l'équipe éducative témoin d'un manquement au règlement, sous la responsabilité d'un cadre éducatif. Toute sanction doit être motivée et expliquée.
- ◇ La sanction peut être réparatrice (action citoyenne et solidaire, lettre d'excuse, travail de réflexion, ...), punitive (travail supplémentaire, d'activité de solidarité, ...) ou sécurisante pour autrui dans le cas de violence ou de harcèlement ou encore établir un contrat éducatif de bonne conduite.

Pour les situations exceptionnelles :

Convocation par les responsables éducatifs et pédagogiques de l'élève.

Sans qu'il paraisse nécessaire d'informer au préalable les responsables légaux, un élève en indécatesse avec le règlement peut être convoqué pour un échange ou une explication sur son comportement. Il peut y avoir dans la suite :

- **Un Conseil d'éducation**

Le Conseil d'éducation est une instance qui peut être convoquée par le directeur/directrice de l'unité pédagogique concernée. Il sera constitué des professionnels éducateurs et professeurs de l'élève. Sa fonction est essentiellement de prendre une mesure conservatoire d'un maximum de deux jours ouvrés si nécessaire dans l'attente de la convocation d'un conseil de discipline (cf. ci-dessous). Ce conseil pourra aussi se réunir pour, en présence de l'élève, signifier de manière ferme un avertissement ou bien une mise en garde de manière particulièrement officielle. Les parents seront toujours informés par courrier de la tenue et du résultat de la délibération de ce conseil. La tenue d'un conseil d'éducation peut entraîner la convocation d'un conseil de discipline en cas de récidive. Les parents ou représentants légaux de l'élève pourront être invités voire convoqués ainsi que les délégués de la classe concernée.

Dans le but de tenter tout ce qui peut l'être dans une situation complexe, un conseil d'admission pourra être sollicité.

- **Le Conseil d'admission**

Il est constitué des membres de direction et d'encadrement des unités pédagogiques du Second Degré auquel peuvent se joindre les chefs d'établissement du Premier Degré (à leur libre demande ou sur invitation en cas de besoin selon le niveau de l'élève concerné). Ce conseil peut être amené à délibérer et statuer sur le bien-être d'un élève en particulier au sein de l'établissement comme sur l'influence qu'il exerce sur le climat scolaire. Si, dans les deux cas, un constat négatif était partagé, les membres de ce conseil délibèreraient sur les raisons de ce mal être et sur l'inefficacité estimée des accompagnements voire des sanctions mis en place dans une longue période. Si le constat était objectivement encore négatif, un rendez-vous de dialogue serait pris avec les responsables légaux pour évaluer la pertinence de la continuité au sein de la Communauté éducative de l'Institut. Il pourrait être décidé et exprimé alors un avis de non réinscription à la rentrée suivante. Une telle mesure serait signifiée en amont du 2nd semestre.

Ce conseil a pour finalité de favoriser une prise de conscience de l'élève et de partager avec lui et les responsables légaux une analyse de la situation en vue certes de persévérer dans les accompagnements mais sans pour autant ni poursuivre en vain ni générer outre mesure davantage de mal être pour les uns et les autres. Le conseil se donne pour finalité de favoriser une lucidité et une compréhension du fait que la continuité au sein du projet pédagogique, éducatif de l'Etablissement, tout en restant ouvert à tous les élèves, exige une participation, une adhésion effective et concrète, tout autant que quotidienne. Au-delà, ce conseil et selon un degré d'urgence ou de gravité supérieur, un conseil de discipline pourrait être convoqué.

A la demande des responsables légaux, une mesure d'appel pourra être acceptée mais qui entraînera la convocation d'un conseil de discipline.

- **Un Conseil de discipline**

Le conseil de discipline peut être convoqué indépendamment du conseil d'éducation et d'admission à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande de ses collaborateurs directs en situation de faits graves ou qui provoqueraient des mesures d'urgence.

Les membres du Conseil de discipline : le Chef d'établissement qui préside, le cadre d'éducation concerné, des représentants des enseignants, une représentation de l'APEL, un représentant de la pastorale, des élèves ou des délégués, le professeur principal et toute autre personne invitée par l'établissement.

La date du conseil sera fixée en concertation avec les responsables légaux sans que cette date puisse être repoussée de plus d'une semaine.

Le Conseil de discipline est constitué de membres appartenant à la Communauté Educative de l'Institut (cf. ci-dessus) représentant ses différentes composantes au choix du Chef d'Établissement qui le préside. Les parents (ou le représentant légal) de l'élève concerné(e) sont prévenu(e)s par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et par courriel, cinq jours ouvrés auparavant. En cas de faute particulièrement grave, le chef d'établissement pourra décider de la tenue de ce conseil dès la connaissance des faits. Un membre de l'Apel sera invité. La sanction – d'exclusion temporaire ou définitive, voire de non réinscription l'année suivante (cf. ci-dessus) – sera soumise au vote. En ce sens, le conseil de discipline peut légitimement tenir lieu de conseil d'admission et pondérer une décision d'exclusion. Le chef d'établissement conservant son droit de surseoir au résultat du vote s'il avait par devers lui des informations à caractère confidentiel le nécessitant. Dans un tel cas, il veillerait à donner des éléments de compréhension aux participants dans la mesure du possible.

La décision du conseil de discipline sera notifiée par courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. Il n'est pas prévu de mesure d'appel à une décision d'exclusion prise en conseil de discipline.

Ces dispositions permettent une graduation, un discernement partagé et progressif. Mais ces conseils d'éducation, d'admission puis de discipline arrivent souvent en logique d'accompagnements et d'avertissements qui n'ont pas été entendus. Tout l'objet de tout ce règlement est précisément de partager un objectif : une réussite de l'élève par l'épanouissement intellectuel, humain et spirituel qui rende caducs ces dispositifs et actif l'état d'esprit qu'il contient et veut contribuer à transmettre.

Travailler ensemble, en Communauté éducative (cf. point 1) à un climat scolaire d'épanouissement pour apprendre à aimer apprendre, tel le vœu que ce règlement propose et veut diffuser en partage...

Vidéo surveillance

Une vidéo protection / surveillance a été mise en place depuis une vingtaine d'années. Elle a pour but de sécuriser par une surveillance constante les lieux d'accès et de circulation des élèves comme des personnels.

Elles sont disposées à l'extérieur des locaux dans l'enceinte de l'Institut. Les images vidéo en sont retransmises dans l'espace bureau de l'agent d'Accueil du hall de l'Institut. Les enregistrements n'ont lieu qu'en dehors des heures d'ouverture de l'Institut.

D'autres cameras sont disposées dans les couloirs de divers bâtiments. Leur fonction est identique à savoir sécuriser les espaces et les flux. Ces images video sont retransmises dans les bureaux des cadres de vie scolaire. Elles ne font pas l'objet d'enregistrement.

Les enregistrements ne sont accessibles qu'à la personne autorisée, à savoir le chef d'établissement coordinateur à l'aide d'un code secret dont il a seul connaissance.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au chef d'établissement coordinateur ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@saintlouis-viry.fr

<https://www.saintlouis-viry.fr/college-du-sacre-coeur/presentation-college-slse/reglem...>

SIGNATURE PARENT1

SIGNATURE PARENT2

SIGNATURE ÉLÈVE